



Agence française de sécurité sanitaire  
des produits de santé

Saint-Denis le 3 NOV. 2006

**DIRECTION DE L'EVALUATION DES  
MÉDICAMENTS ET DES PRODUITS  
BIOLOGIQUES**

**Unité Autorisations d'importation**

**DECISION**

**Du :**

portant autorisation d'importation parallèle du médicament

**ARIMIDEX 1mg, comprimé pelliculé**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE FRANÇAISE DE SECURITE SANITAIRE DES  
PRODUITS DE SANTE

Vu le Code de la santé publique, cinquième partie, notamment les articles L. 5124-13, R. 5121-108, R. 5121-115 à R. 5121-132 ;

Vu la demande d'autorisation d'importation parallèle présentée par :

MEDIWIN LIMITED - 13 Martello Enterprise Centre - Courtwick Lane, Littlehampton - West  
Sussex BN17 7PA - ROYAUME-UNI

le 9 juin 2006

**Décide**

**Article 1er**

L'autorisation d'importation parallèle est octroyée au médicament :

**ARIMIDEX 1mg , comprimé pelliculé**

présenté en boîte de 28 comprimés et autorisé par les autorités sanitaires anglaises sous la  
dénomination *ARIMIDEX 1mg, film-coated tablets*

à

**MEDIWIN LIMITED  
13 Martello Enterprise Centre  
Courtwick Lane, Littlehampton  
West Sussex BN17 7PA  
ROYAUME-UNI**

en vue de sa mise sur le marché en France sous une présentation en boîte de 28  
comprimés.

## Article 2

**LE MEDICAMENT MENTIONNE A L'ARTICLE 1<sup>ER</sup>, IMPORTE DU ROYAUME-UNI, EST AUTORISE A ETRE MIS SUR LE MARCHÉ EN TANT QU'IMPORTATION PARALLELE DU MEDICAMENT ARIMIDEX 1MG, COMPRIME PELLICULE BENEFICIANT D'UNE AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ (AMM) EN FRANCE, DONT LE TITULAIRE EST LE LABORATOIRE ASTRAZENECA - 1, PLACE RENAULT - 92844 RUEIL MALMAISON CEDEX.**

## Article 3

Le médicament mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est soumis aux dispositions de l'AMM du médicament autorisé en France, relatives au résumé des caractéristiques du produit et au classement du produit dans les catégories mentionnées à l'article R. 5121-36 du Code de la santé publique.

## Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R.5121-118 du Code, l'étiquetage du médicament mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, diffère de celui du médicament ayant une AMM en France par les mentions suivantes :

- Le nom et de l'adresse de l'établissement chargé d'effectuer la modification du conditionnement, en sus de la mention des nom et adresse de l'entreprise exploitant le médicament et de ceux du fabricant ;
- la mention « Médicament autorisé n° » suivie du numéro de l'autorisation d'importation parallèle mentionné à l'article 9 et du numéro de l'AMM du médicament dans l'Etat de provenance, en lieu et place du numéro de l'AMM du médicament en France.

## Article 5

Conformément aux dispositions de l'article R.5121-119 du Code, la notice du médicament mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, diffère de celle du médicament ayant une AMM en France par les mentions suivantes :

- Le nom et l'adresse de l'établissement chargé d'effectuer la modification du conditionnement, en sus de la mention des nom et adresse de l'entreprise exploitant le médicament et de ceux du fabricant,
- La date de la dernière révision de la notice au lieu de la date de la dernière révision de la notice du médicament autorisé en France.

#### **Article 6**

Conformément aux dispositions de l'article R.5121-130 du Code, l'exploitation du médicament mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est assurée par le titulaire de la présente autorisation :

**MEDIWIN LIMITED**  
**13 Martello Enterprise Centre**  
**Courtwick Lane, Littlehampton**  
**West Sussex BN17 7PA**  
**ROYAUME-UNI**

qui est titulaire d'une autorisation d'ouverture d'établissement pharmaceutique délivrée par les autorités sanitaires anglaises.

#### **Article 7**

La validité de la présente autorisation est de cinq années à compter de sa date de notification. Elle est renouvelable dans les conditions prévues à l'article R.5121-125 du Code de la santé publique.

#### **Article 8**

La présente autorisation est délivrée sans préjudice du droit relatif à la protection de la propriété industrielle et commerciale.

#### **Article 9**

Le Directeur de l'Evaluation des médicaments et des produits biologiques est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée par extrait au journal officiel de la République française avec la mention du code identifiant suivant :

- Code CIP : 490 004-8 ( 28 comprimés sous plaquettes thermoformées (PVC/Aluminium)
- Code CIS : 6 262 210 5

Fait à Saint-Denis, le **13 novembre 2006**

Le Directeur Général



**Jean MARIMBERT**